

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandre Ayotte

<https://www.cadre21.org/membres/26bfd44349b8adf18efa1f59>

Date d'obtention : 2023-02-03 19:47:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1- Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime. (L'auteur du signalement en premier et la jeune victime par la suite).

2- L'évaluation de la situation (Grille d'évaluation de l'incident) doit être faite avec chacune des personnes. (Utiliser un ton réconfortant et éviter de porter un jugement).

3- Vérifier si d'autres personnes sont impliquées (La grille d'évaluation de l'incident doit être remplie avec les autres personnes impliquées aussi). Il est important de rencontrer chacune des personnes seul à seul.

Avant l'étape 4, si l'on estime que les activités pourraient être malveillantes et de nature criminelle, on ne complète pas la grille et on contacte le service de police. Si l'on soupçonne la présence de pornographie juvénile dans le téléphone de l'instigateur, on le rencontre pour lui confisquer son téléphone.

4- Rencontrer le jeune instigateur pour mieux comprendre l'intention du geste. (Faire attention à la confidentialité des autres élèves qui ont fourni des informations).

Après avoir fait les étapes 1 à 4, l'intervenant est mieux outillé pour déterminer si l'acte est malveillant ou impulsif. Les prochaines démarches dépendront de la décision de l'intervenant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Qu'il est important de suivre le protocole Sexto.
- Que l'école n'est pas mandataire du service de police.
- On ne doit pas remplir la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur si l'on soupçonne un acte malveillant.
- Si l'on a des questionnements on peut se référer à l'aide mémoire.
- On doit respecter le mandat/protocole de l'établissement où l'on travaille.
- Ne JAMAIS diffuser d'information aux médias.
- Il faut protéger la confidentialité des personnes donnant de l'information.
- Il faut protéger l'intégrité psychologique et physique des jeunes impliqués.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque l'on doit parler à l'instigateur et déterminer si l'acte est de nature impulsive ou malveillante.